

# **Syndicat CGT du Centre Hospitalier de Paray le Monial**

Boulevard des Charmes – BP 147  
71604 PARAY LE MONIAL CEDEX

E-Mail : cgt@ch-paray.fr

TELEPHONE / FAX : 03 85 81 84 96

Permanence le mardi de 14 à 17 heures au local CGT de l'hôpital

Suite à l'annulation des élections de la CSIRMT prévues le 05 avril 2007, et au courrier envoyé au domicile des agents soignants et medico-techniques par Mme CLOZEL, la CGT souhaite s'exprimer sur le fond et la forme de cet acte qualifié de dommageable et préjudiciable pour l'expression et la représentation des personnels de l'établissement

## **Le fond :**

L'organisation des élections a été réalisée conformément à une circulaire de la **DHOS de mai 2006** : sachez, pour information, que cette circulaire a été actualisée en janvier 2007  
La circulaire consacre un chapitre à la CSIRMT :

**Article 25-2.2** : c'est au règlement intérieur de chaque établissement qu'il revient de définir : le nombre de membres, la taille des 3 groupes, la répartition des sièges entre collègues.

**Article 25-3** : l'organisation des élections : la qualité d'électeur et d'éligible, les modalités du scrutin.

**Article 25-4** : les conditions de fonctionnement.

**Article 25.5** : dispositions transitoires.

Le décret du 26 décembre 2005 prévoit que les établissements publics de santé mettent en place leur CSIRMT dans un délai de 06 mois suivant la publication du dit décret soit le 27 juin 2006 ( : un CTE a eu lieu le 29 juin 2006 : vous nous avez informé du report des élections au cours du 2eme semestre 2007 ) or depuis le 28 juin 2006 toute délibération du Conseil d'Administration relative au projet d'établissement, à la politique de qualité et de sécurité des soins ou à l'organisation interne qui n'aura pas fait l'objet d'une consultation de la CSIRMT est entaché d'illégalité.

## **A quand un règlement intérieur dans cet établissement ?**

### **La forme :**

Pour rappel, votre secrétariat a été informé sur l'irrégularité de l'élection dès le 05 mars (date d'affichage des listes électorales) et à ce jour vous n'avez jamais répondu à notre demande alors que vous signifiez dans votre courrier « **à diverses reprises la direction des Soins a largement communiqué au sein de l'établissement à propos de la mise en place de cette procédure, elle a proposé de répondre aux questions qui se posaient : elle n'a pas été interpellée dans ce cadre par les représentants syndicaux** » .

pouvons - nous accepter de tels propos mensongés alors que nous avons commencé des démarches afin de dénoncer et de remédier aux dysfonctionnements cités dans le courrier par un manque de communication de votre part ?

Votre silence a été considéré comme un refus de collaboration avec les représentants syndicaux de cet établissement et votre mode de fonctionnement nous a conduit à demander l'annulation des élections .

Cependant, nous sommes agréablement surpris de la considération que vous apportez enfin à notre requête et quand nous lisons : « **j'estime que la procédure s'est déroulée conformément aux règles légales, elle devrait, elle pourrait se poursuivre normalement** ». Nous sommes doublement surpris : pourquoi ne défendez-vous pas votre action si celle-ci est irréprochable ?

D'autant plus qu'elle a généré des dépenses...Quelle légèreté dans le contexte budgétaire actuel !...

Madame, les syndicalistes savent lire et veulent faire respecter l'application de la présentation de la réforme de la gouvernance hospitalière avec ou sans votre collaboration

Madame sachez que notre premier combat n'est pas de perdre notre temps à des enfantillages mais celui de ne pas être placé sous tutelle par l'ARH .

Madame , recevez nos salutations syndicales les meilleures.